Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20261030-DAJ-DEC-26-326-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 30/10/2026

BERNAY
LA VILLE

DECISION N° 191-2026

portant modification de la décision N°067-2026 du devis concernant la rénovation de la Maison des Associations de la SARL LERAT Robin

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la décision 067-2026 portant modification du devis N° DEV000881 de la SARL LERAT ROBIN

Considérant que la peinture du sol de l'accueil qui a été refait en 2025 n'est pas approprié d'où le changement de sol en PVC ;

Considère la nécessité de signer ce devis

DECIDE

De modifier la décision 067-2026 comme suit :
De valider la proposition de la SARL LERAT ROBIN concernant la rénovation de la Maison des Association d'un montant de 23 380.38 € HT.

signé électroniquement le 28/10/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

MAIRIE DE BERNAY 27300

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.